

ASSEMBLÉE NATIONALE

2 mars 2023

RELATIF AUX JEUX OLYMPIQUES ET PARALYMPIQUES DE 2024 - (N° 809)

Retiré

AMENDEMENT

N ° CL107

présenté par

M. Acquaviva, M. Molac, M. Colombani, M. Lenormand, M. Naegelen et Mme Descamps

ARTICLE 11

Compléter l'alinéa 5 par la phrase suivante :

« Le dispositif présente des garanties de sécurité permettant de lutter efficacement contre les risques d'atteintes ciblant les systèmes de traitement automatisé de données. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à exiger des garanties de sécurité et de protection pour les scanners corporels.

Il est nécessaire de s'assurer que ces dispositifs d'imagerie ne puissent pas être vulnérables face au risque d'attaques numérique qui pourraient conduire un tiers à enregistrer les images et à les pirater.